

Concilier qualité des paysages et urbanisation

Contribuer au patrimoine de demain, dans le projet de territoire du SCOT

Claire VANDENBERGHE

Chargée de mission du SCOT Flandre Intérieure

Je me propose de vous exposer comment le SCOT de Flandre Intérieure contribue au patrimoine de demain, par sa constitution même et par le projet qu'il porte au sein du PADD, qui est le pivot du SCOT.

Le SCOT s'inscrit dès l'origine dans une volonté de préserver le patrimoine, puisqu'il est construit sur la base du développement durable et vise un horizon à long terme, 2030 pour le territoire de la Flandre Intérieure. C'est un projet politique qui a été souhaité et mis en œuvre par les élus, et donc un outil de gouvernance pour ce territoire.

Les élus ont souhaité se positionner pour trouver les moyens d'un développement autonome, mais pas autarcique non plus, face à ces grands voisins que sont l'agglomération dunkerquoise et la métropole lilloise. L'objectif était de conserver l'attractivité du territoire, mais une attractivité qui soit maîtrisée.

Les atouts paysagers et urbains du territoire de Flandre Intérieure ont été au cœur du PADD, et ce dès l'élaboration du SCOT qui a donné lieu à une analyse paysagère détaillée. Cette analyse du paysage et de la qualité urbaine du territoire a permis de voir que s'il offre donc une diversité de cadres de vie, il conserve également une certaine uniformité, notamment par l'existence d'espaces urbains de qualité, de villes et de bourgs qui sont souvent concentrés, qui sont très lisibles dans le territoire et qui maillent celui-ci. Nous avons effectivement un bâti qui constelle le territoire, mais sans jamais non plus donner l'impression d'un mitage urbain.

A partir de ces grandes caractéristiques paysagères, urbaines et architecturales du territoire, l'objectif du SCOT a été de conserver un territoire attractif et d'affirmer la Flandre Intérieure dans l'espace régional. Le PADD se base donc sur un triptyque : attractivité du territoire, développement économique et préservation du cadre de vie. La qualité paysagère et urbaine constituant en effet l'atout principal du territoire, le développement ne pouvant se faire qu'en assurant sa préservation.

Le SCOT contribue donc au patrimoine de demain, puisque c'est une vision à long terme du territoire, et un outil de gouvernance concret qui permet aux élus de rendre les projets effectifs. Le SCOT a identifié des éléments de qualité paysagère et urbaine qui en sont l'atout principal, et qui permettront dans l'avenir de conserver un territoire qui soit un lieu de vie. Le SCOT est également pour les élus un document évolutif, qui leur permettra de s'assurer que les orientations prises permettent de préserver cette qualité paysagère et urbaine.

Valoriser les paysages et maîtriser la périurbanisation en Flandre

François BUGUEL

DDE 59

Je voudrais aborder quelques points concernant le regard de l'Etat sur le SCOT. Je rappelle que le Document d'Orientation Général (DOG) donne au SCOT ses orientations concrètes, et prévoit la mise en œuvre des documents d'urbanisme. Lors de l'émission de son avis sur le DOG, l'Etat a relevé un certain nombre de points tout à fait positifs. Je me propose de vous présenter ceux qui sont en rapport avec le sujet d'aujourd'hui, car je pense qu'ils sont à considérer comme des points de vigilance dans la mise en œuvre du SCOT.

Le DOG rappelle la nécessité d'une politique d'économie de l'espace, mais également celle d'éviter qu'elle n'altère le cadre de vie du territoire, dont la préservation est affichée comme un objectif explicite.

Le DOG lie les perspectives d'économie d'espace et d'accroissement de la diversité et de la qualité résidentielle.

Le DOG affiche l'objectif ambitieux de 15 000 logements, sans éluder la question de la densité, et dans le respect de la morphologie de chaque commune et de chaque quartier.

Le DOG prévoit une augmentation de 850 hectares des surfaces affectées au logement, avec un objectif affiché de 15 à 50 logements par hectare.

Sur l'ensemble de ces points, l'Etat a apporté son soutien au SCOT lors de l'émission de son avis.

Un petit bémol a cependant été émis par le Préfet, dans son avis de juillet 2007, où le DOG est jugé peu prescriptif. Ce choix d'un DOG peu prescriptif, complètement assumé par le Syndicat mixte, s'inscrivait dans la volonté de respecter le principe de subsidiarité, de laisser les communes responsables de l'élaboration de leur PLU et de ne pas s'y substituer.

Tels sont donc les principaux points de vigilance pour le futur, sachant que la loi Grenelle 2 viendra vous apporter des outils complémentaires. Nous serons bien sûr présents pour vous informer, et vous accompagner dans leur utilisation.

Anne BRAQUET

CAUE 59

En tant que paysagiste, je m'intéresse à la prise en compte du paysage à travers toutes les procédures d'appropriation de l'espace. Je vous propose de prendre de la hauteur, en abordant les outils de qualification du paysage et son rôle au sein du développement de l'urbanisation, et en tirant des enseignements de l'observation de l'existant – y compris en termes de bâti. Nous évoquerons également deux exemples concrets : un itinéraire de découverte des paysages réalisé pour le SCOT Flandre Dunkerque, et un diagnostic urbain effectué à Rubrouck.

La caractérisation du paysage a toute son importance, et l'atlas régional des paysages est l'outil qui permet de se positionner sur un territoire, d'en comprendre les enjeux en matière de développement urbain. Chacun peut ainsi prendre de la hauteur, en considérant son patrimoine paysager dans la perspective d'une dynamique générale, et non locale, du territoire. La constitution de cet atlas régional des paysages a été dirigée par la DREAL, l'ancienne DIREN. Une partie de ce travail est aujourd'hui disponible sur son site Internet, dont la carte des grands paysages régionaux.

Trois grandes dynamiques s'exercent au niveau régional : celle des Hauts Pays, celle des « paysages interfaces » situés entre l'Artois et les plaines, et celle des Bas Pays – dont vous faites partie – qui se développe vers la grande plaine nord européenne. Telles sont les forces à considérer quand on travaille à l'échelle de son territoire.

L'atlas régional des paysages inclut également des cahiers de grands paysages régionaux, disponibles par paysage auprès de la DREAL. Pour chaque entité territoriale, ils permettent de distinguer les grandes tendances paysagères. Ce sont donc des outils adaptés pour un travail à l'échelle plus locale, comme c'est le cas avec le SCOT. Ces cahiers intègrent un travail essentiel sur les éléments structurants du paysage, qui permettent d'en saisir les enjeux.

Le diagnostic raisonné du patrimoine constitue un outil méthodologique : il s'agit d'une méthode de travail portant à la fois sur le paysage et sur le bâti, et étudiant leur relation. Initialement, cette méthode a été développée pour étudier le patrimoine bâti à l'échelle des Parcs. Elle a permis de constituer une grille de lecture du bâti à partir du paysage, et de mieux appréhender ses processus d'évolution. Cette grille de lecture repose sur trois niveaux d'analyse du bâti : comme composante du paysage, comme composante de la forme urbaine, et comme composante architecturale.

Il s'agit de permettre aux communes élaborant leur PLU de comprendre comment, à partir de l'observation des structures déjà existantes, on peut infléchir des orientations d'urbanisation et de densification, des secteurs et des modes d'implantation du bâti. Ce travail repose sur la définition de sous-ensembles bâtis (centre ou noyau, hameau, cordon bâti, extension, étirement, etc.), qui sont autant de modules d'identification des formes urbaines – anciennes ou récentes.

Grâce à cette méthode, les leçons d'aménagement recueillies sont de plus transférables, or le rapport au site est essentiel en matière d'urbanisation. Nous avons ainsi réalisé, à la demande d'élus du SCOT Flandre Dunkerque qui souhaitaient partager une culture paysagère commune, un itinéraire de découverte des paysages en autocar.

De même, nous avons effectué à Rubrouck un diagnostic urbain, alors que la commune se trouvait confrontée à la problématique ponctuelle de l'acquisition d'une friche industrielle. L'analyse a révélé le potentiel patrimonial que représentait cette friche centrale, véritable lien entre différents équipements, et démontré que son acquisition permettrait au bourg de se resserrer autour de son centre plutôt que de s'étaler.

Vincent BASSEZ

CAUE 59

Le paysage subit aujourd'hui une transformation accélérée, car la campagne n'est plus seulement gérée par l'agriculture mais constitue également un lieu d'implantation urbaine. L'enjeu est donc de réussir à préserver son caractère attractif, tout en le conciliant avec des impératifs de développement.

Rappelons que sur ce territoire qui semble plat, une première problématique échappe à tous les périmètres du savoir-faire humain : celle de l'eau.

Le SCOT de Flandre Intérieure, chevauchant deux grands paysages, n'est pas seul : dans ce territoire qui a souvent été un territoire « entre deux », se pose la question d'un SCOT véritablement présent et de son articulation avec les autres SCOT.

La question des périmètres se pose également, car à toutes les échelles, ce territoire est éclaté. Cependant, cette hétérogénéité peut aussi représenter une grande chance : à vous de la saisir.

Les différentes échelles du projet constituent une problématique en soi, face à la nécessité de parvenir à un regard partagé. Rappelons, dans tous les cas, la nécessité du dialogue. Ajoutons qu'il ne faut cloisonner ni l'action des hommes, ni les procédures. Enfin, soulignons que diagnostics et évaluations doivent permettre aux projets de se nourrir.

Le besoin d'une culture commune et d'outils communs constitue une autre problématique. La demande initiale des élus exprime ce besoin, souvent évoqué dans les diagnostics. Il nous faut donc absolument des éléments de repérages communs.

Après trente années à l'écoute du territoire, le CAUE considère qu'il faut aujourd'hui diffuser l'information sans limite, et non plus seulement auprès des élus, pour que nous puissions partager les questionnements. La question de la transcription et de la simplification pédagogique va donc se poser. Ce qui nous intéresse, c'est de pouvoir construire avec l'ensemble des partenaires, au travers d'actions concrètes et très pragmatiques, ces futurs outils de connaissance.